GETELEC GUYANE
Société par Actions Simplifiée au capital de 38 100,00 euros
Siège social : 4 rue des Lucioles 97300 CAYENNE
390 870 095 RCS CAYENNE

(ci-après la « Société »)

DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mars, à 10 heures,

Le Président, a statué sur les points suivants :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Préparation des Décisions de l'Associé Unique relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Rapport de gestion

PREMIÈRE DECISION
Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le Président **procède** à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Le Président **arrête** définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui font apparaître un bénéfice de 1 358 208,71 euros.

DEUXIÈME DECISION
Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le Président, après avoir constaté que les comptes au 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice de 1 358 208,71 euros, **décide** de proposer à l'Associé Unique :

- de distribuer la somme de 1 362 000,00 euros à titre de dividende

TROISIÈME DECISION
Préparation des décisions de l'Associé Unique relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

90

EXACOMPTA

Le Président **invite** l'Associé Unique à statuer le 19 mai 2026 à 14 heures par décisions unilatérales sur les points suivants :

- Lecture du rapport de gestion du Président
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Conventions réglementées
- Mise à jour de l'article 22 des statuts
- Pouvoir pour les formalités

QUATRIÈME DECISION
Rapport de gestion

Le Président **arrête** ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Associé Unique. Un exemplaire de ce rapport de gestion sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

CINQUIÈME DECISION
Mise à jour de l'article 22 des statuts

Le Président invite l'Associé Unique à modifier les statuts afin d'y intégrer une disposition relative à la tenue et à la signature électronique des registres sociaux.

Le Président
Monsieur Frédéric BOUILLAGUET

EXACOMPTA

GETELEC GUYANE
Société par Actions Simplifiée au capital de 38 100,00 euros
Siège social : 4 rue des Lucioles 97300 CAYENNE
390 870 095 RCS CAYENNE

(ci-après la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 MAI 2026

La soussignée :

GETELEC, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 094 000,00 euros, dont le siège social est Cité Industrielle 97123 BAILLIF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASSE TERRE sous le numéro 577 250 723,

Représentée par Monsieur Charles LEFEVRE son Président,

Agissant en qualité de seule associée (ci-après, l' « **Associé Unique** ») de la Société et à ce titre propriétaire des 2 500 actions composant le capital social de la Société,

Déclare que la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, a été informée des présentes décisions conformément à la loi et aux statuts et est absente et excusée,

Rappelle qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

- Lecture du rapport de gestion du Président
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Conventions réglementées
- Mise à jour de l'article 22 des statuts
- Pouvoir pour les formalités

L'Associé Unique prend connaissance des documents suivants, lesquels ont été mis à sa disposition au siège social :

- Une copie de la lettre de convocation, indiquant l'ordre du jour, adressée au Commissaire aux comptes
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

EXACOMPTA

- Le rapport de gestion établi par le Président
- Le rapport général du Commissaire aux comptes
- Un exemplaire des statuts de la Société

Puis l'Associé Unique adopte les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE DECISION
Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice de 1 358 208,71 euros.

L'Associé Unique **approuve** le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 45 230,39 euros.

DEUXIÈME DECISION
Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Associé Unique **constate** l'existence de sommes distribuables qui s'établissent comme suit :

Résultat de l'exercice	1 358 208,71 euros
Report à nouveau	0,00 euro
Autres réserves	4 046,06 euros
Primes liées au capital	12,25 euros
Total distribuable	**1 362 267,02 euros**

L'Associé Unique **décide** l'affectation suivante :

Dividende (soit 544,80 euros par action) 1 362 000,00 euros
dont 1 358 208,71 euros distribués au titre de bénéfice distribuable
dont 3 791,29 euros prélevés sur le compte autres réserves

De ce fait, l'Associé Unique **prend acte** que :

- le poste « autres réserves » sera porté d'un montant de 4 046,06 euros au 31 décembre 2025 avant affectation à un montant de 254,77 euros au 31 décembre 2025 après affectation

EXACOMPTA

L'Associé Unique **prend acte** qu'un dividende total de 1 216 500,00 euros (soit 486,60 euros par action) a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qu'un dividende total de 1 075 000,00 euros (soit 430,00 euros par action) a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qu'un dividende total de 1 915 000,00 euros (soit 766,00 euros par action) a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

TROISIÈME DECISION
Conventions réglementées

L'Associé Unique **prend acte** qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATRIÈME DECISION
Mise à jour de l'article 22 des statuts

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la proposition du Président exposant la nécessité de modifier les statuts afin d'y intégrer une disposition relative à la tenue et à la signature électronique des registres sociaux, décide de modifier l'article 22 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 22 - PROCES-VERBAUX :
Les décisions de l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par ce dernier.
En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent le mode de consultation, le cas échéant, le lieu et la date de la réunion, l'identité des associés présents et de leurs mandataires, les documents et rapports soumis à discussion, un exposé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par au moins un associé.
Les procès-verbaux peuvent être établis et consignés dans un registre spécial sous forme électronique conforme aux prescriptions du code de commerce et signés par voie électronique au moyen d'une signature électronique respectant au moins les exigences de la signature électronique avancée prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve".

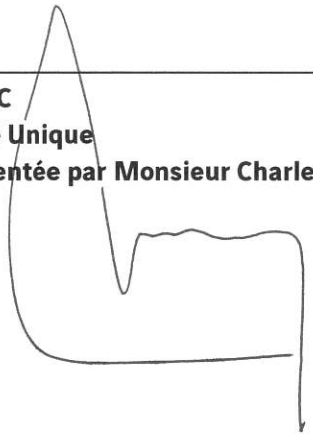
CINQUIÈME DECISION
Pouvoirs

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

EXACOMPTA

GETELEC
Associé Unique
Représentée par Monsieur Charles LEFEVRE son Président



EXACOMPTA

ORIGINAL

1

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : GETELEC GUYANE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 0004 RUE DES LUCIOLES 97337 CAYENNE — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 9 0 8 7 0 0 9 5 0 0 0 1 0 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2025

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	63 067,75	AG 53 057,75	10 010
	Fonds commercial (1)	AH	851 000	AI	851 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	1 501 135,38	AQ 1 097 162,38	403 973
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 447 691,31	AS 1 165 832,31	281 859
	Autres immobilisations corporelles	AT	430 567,27	AU 329 130,27	101 437
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW	
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations	CS		CT	
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF	70 000	BG	70 000
	Autres immobilisations financières*	BH	46 590	BI	46 590
	TOTAL (II)	BJ	4 410 051,71	BK 2 645 182,71	1 764 869
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	44 298,77	BM 34 161,54	10 137,23
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	58 066,50	BW	58 066,50
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	9 453 324,45	BY 343 656,91	9 109 667,54
	Autres créances (3)	BZ	194 308,91	CA	194 308,91
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	8 854 682,85	CG	8 854 682,85
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	41 288,53	CI	41 288,53
	TOTAL (III)	CJ	18 645 970,01	CK 377 818,45	18 268 151,56
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM			
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	23 056 021,72	1A 3 023 001,16	20 033 020,56

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ORIGINAL

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP **N° 2051 2026**

Désignation de l'entreprise GETELEC GUYANE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 38 100)	DA	38 100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	12,25
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	3 810
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	4 046,06
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 358 208,71
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	1 404 177,02
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	1 692 179,84
	Provisions pour charges	DQ	13 444
	TOTAL (III)	DR	1 705 623,84
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	0
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	0
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	2 350 101,18
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 696 491,21
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 135 349,49
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	93 283,49
	Instrument financier à terme	D1	
	Autres dettes	EA	75 018,21
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	10 572 976,12
	TOTAL (IV)	EC	16 923 219,70
	Écart de conversion passif et différences d'évaluation* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	20 033 020,56

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	16 923 219,70
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ORIGINAL

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

DGFiP **N° 2052 2026**

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : GETELEC GUYANE — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC	
	Production vendue : biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue : services *	FG	27 043 828,01	FH		FI	27 043 828,01
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	27 043 828,01	FK		FL	27 043 828,01
	Production stockée*					FM	
	Production immobilisée*					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions* (9)					FP	1 099 291,41
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles					F1	67 750
	Autres produits (1) (11)					FQ	253 846,65
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	28 464 716,07
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4 984 962,99
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	189 469,88
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	12 623 212,17
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	141 829,26
	Salaires et traitements*					FY	5 020 227,18
	Cotisations sociales (10)					FZ	1 404 122,12
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux amortissements * (14)					GA	506 273,76
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux dépréciations					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations et dépréciations *					GC	110 463,02
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 319 299,75
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					G1	1 236
	Autres charges (12)					GE	155 304,54
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	26 456 400,67
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	2 008 315,40
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	186 292,38
	Reprises sur dépréciations					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie					GO	
	Produits de cessions d'immobilisations financières					G2	
	Total des produits financiers (V)					GP	186 292,38
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées					G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	186 292,38
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	2 194 607,78

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

SPECIMEN

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP **N° 2053 2026**

Désignation de l'entreprise GETELEC GUYANE

Néant ☐ *

		Exercice N
Produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
Charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	18
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	HI	-18
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**	HJ	411 089,01
Impôts sur les bénéfices * **(X)**	HK	425 292,06
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	28 651 008,45
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	27 292 799,74
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)	HN	1 358 208,71

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) **A5**		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	

(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles **A8** | Dont cotisations facultatives Madelin **A10** | Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A11**

(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1–2°, al.3) **HS**

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
AMENDES FISCALES	18	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

ARCHIVAL

5

IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2026

Désignation de l'entreprise GETELEC GUYANE — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ / D8 / D9			
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD / KE / KF	264 067,75		650 000
CORPORELLES	Terrains	KG / KH / KI			
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre (Dont Composants L9)	KJ / KK / KL			
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui (Dont Composants M1)	KM / KN / KO	1 362 048,65		123 069,73
CORPORELLES	Installations générales, agencements et aménagements des constructions * (Dont Composants M2)	KP / KQ / KR	12 878		3 139
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels (Dont Composants M3)	KS / KT / KU	1 236 349,49		211 341,82
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV / KW / KX			
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*	KY / KZ / LA	91 812,23		84 108,83
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB / LC / LD	243 851,21		45 016,38
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE / LF / LG			
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	LH / LI / LJ			
CORPORELLES	Avances et acomptes	LK / LL / LM			
CORPORELLES	TOTAL III	LN / LO / LP	2 946 939,58		466 675,76
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G / 8M / 8T			
FINANCIÈRES	Autres participations	8U / 8V / 8W			
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	1P / 1R / 1S			
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	1T / 1U / 1V	153 868,75		3 900
FINANCIÈRES	TOTAL IV	LQ / LR / LS	153 868,75		3 900
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG / ØH / ØJ	3 364 876,08		1 120 575,76

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN / CØ / DØ / D7				
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO / LV / LW / 1X			914 067,75	
CORPORELLES	Terrains	IP / LX / LY / LZ				
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ / MA / MB / MC				
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR / MD / ME / MF			1 485 118,38	
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS / MG / MH / MI			16 017	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT / MJ / MK / ML			1 447 691,31	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU / MM / MN / MO				
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV / MP / MQ / MR		32 271,50	143 649,56	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW / MS / MT / MU		1 949,88	286 917,71	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX / MV / MW / MX				
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY / MZ / NA / NB				
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC / ND / NE / NF				
CORPORELLES	TOTAL III	IY / NG / NH / NI		34 221,38	3 379 393,96	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ / ØU / M7 / ØW				
FINANCIÈRES	Autres participations	IØ / ØX / ØY / ØZ				
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1 / 2B / 2C / 2D				
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2 / 2E / 2F / 2G		41 178,75	116 590	
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3 / NJ / NK / 2H		41 178,75	116 590	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4 / ØK / ØL / ØM		75 400,13	4 410 051,71	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ORIGINAL

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2026
DGFiP N° 2054 *bis*

Exercice N clos le : 31/12/2025

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : GETELEC GUYANE

Néant ☐ *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			
			Au cours de l'exercice			
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group



6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2026**

Désignation de l'entreprise GETELEC GUYANE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	41 478,75	PF	11 579	PG		PH	53 057,75
TOTAL I		RK	41 478,75	RM	11 579	RN		RO	53 057,75
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	940 444,65	PS	145 162,73	PT		PU	1 085 607,38
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	8 462	PW	3 093	PX		PY	11 555
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 000 784,99	QA	249 091,70	QB	84 044,38	QC	1 165 832,31
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	79 230,23	QI	50 505,83	QJ	31 374,50	QK	98 361,56
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	183 927,21	QM	46 841,50	QN		QO	230 768,71
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	2 212 849,08	QV	494 694,76	QW	115 418,88	QX	2 592 124,96
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	2 254 327,83	ØP	506 273,76	ØQ	115 418,88	ØR	2 645 182,71

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial	RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immob. incorporelles	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I	RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL III**	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**		NY				**Total général non ventilé (NW-NY)**		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'associé unique
GETELEC GUYANE
Zone Industrielle Collery
4 rue des Lucioles
97300 CAYENNE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GETELEC GUYANE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS,
63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59

www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note « Chiffres d'affaires » de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale.
Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction générale.
Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 19 mai 2026

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Christophe Drieu